

## COMMUNE DE HIRTZBACH

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIRTZBACH  
DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022 (JEUDI)***

Régulièrement convoqué le 16 septembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au Club House du stade sportif le 29 septembre 2022 à 19 heures 30, sous la présidence de M. Arsène SCHOENIG, Maire.

Etaient présents : Mmes Josiane BIGLER, Isabelle BRUNNER, Sandra BURGY, Sabine HATTSTATT, MM. Jean-Luc MUNCK, Olivier PFLIEGER, Mme Sandrine PFLIEGER, Mme Jade SAUNER, MM. Jérôme SCHERLEN, Christophe SCHMITT et Mme Martine SCHWEIZER.

S'étaient excusés : M. Gilles ROTHENFLUG qui a donné procuration à M. Olivier PFLIEGER ;

M. Frédéric GRAFF qui a donné procuration à Mme Josiane BIGLER.

Était absent : M. Mathieu SCHATNER.

Le quorum est atteint.

M. le Maire accueille ses collègues élus et les remercie de leur présence à cette séance ordinaire de rentrée suivant la trêve estivale. Il excuse MM. Gilles ROTHENFLUG et Frédéric GRAFF qui ne peuvent pas être présents pour raison de santé et réitère ses sincères condoléances à M. Bertrand SCHWOB pour le décès de sa maman. Il évoque également le décès de M. Fernand ZIMMERMANN et de M. Mesut SARICICEK.

Il renouvelle ses félicitations à M. Olivier PFLIEGER pour son élection au poste de Vice-Président en charge de la sécurité à la Communauté de Communes Sundgau.

Un mot de bienvenue est adressé à Mme Flora MOROSINOTTO qui a pris ses fonctions le 16 août 2022 et qui est appelée à succéder à M. Bertrand SCHWOB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire revient sur la Fête des rues qui s'est très bien déroulée après deux ans d'absence et a bénéficié d'une météo favorable. L'organisation a été à la hauteur de l'événement et les retours ont été positifs. Il en va de même pour la fête de la Saint Maurice où les élus ont été mis à l'honneur par M. le Curé.

Le Premier Magistrat ouvre une parenthèse pour évoquer le fonctionnement des différentes commissions et du Conseil Municipal. Il déplore le manque de présence aux dites commissions, instance pourtant propice au débat. Le Conseil Municipal permet quant à lui une liberté d'expression, de sorte que les conseillers sont invités à prendre la parole dès qu'ils le jugent opportun. Par ailleurs, un procédé de vote simplifié est proposé aux conseillers afin d'éviter de lever le bras : M. le Maire propose la formulation suivante : « Qui est contre, qui s'abstient ? ».

Les conseillers seront bientôt sollicités sur différents points et projets, notamment le devenir du bâtiment du Crédit Mutuel qui va fermer définitivement ses portes, fin d'année 2022 et qui bénéficie d'un emplacement stratégique en cœur de village ; la rénovation de la rue principale côté impair qui nécessitera la désignation d'un maître d'œuvre ; l'installation de panneaux photovoltaïques qui requerra également un maître d'œuvre ou une entreprise spécialisée et enfin la réinstallation du mobilier de la chapelle Saint Affre, entreposé dans une grange voisine que le propriétaire souhaiterait à présent récupérer pour la restaurer.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs l'abattage des sapins sur le terrain SCHURCK, rendu nécessaire pour cause de dégradation du toit du bâtiment AMINA. Le bois sera vendu à Sundgau Compost qui le réduira en copeaux. Il annonce également : le début des travaux de remise en état de la maison de Mme Marie-Rose FREYBURGER, partiellement incendiée en fin d'année 2021 ; la création du Conseil Municipal des Enfants, sujet qui sera développé par Mme Josiane BIGLER dans le point XI de l'ordre du jour ; le chantier de la nouvelle mairie qui est bien entamé et enfin, le problème récurrent des déchets jetés sur la voie publique par Mme Yvette SCHARTNER au droit de sa propriété. L'intéressée a été placée sous la tutelle de sa cousine bas-rhinoise qui tente de gérer la situation tant bien que mal...

Un rapide tour d'horizon est fait sur les actualités réglementaires :

- d'une part l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Une de ces modifications porte sur les signatures des procès-verbaux et des délibérations des séances des assemblées délibérantes qui doivent dorénavant n'être apposées que par M. le Maire et le secrétaire de séance. La signature de tous les membres du Conseil Municipal n'est donc plus requise, même s'ils conservent heureusement la possibilité de contester le procès-verbal des séances ;
- d'autre part, l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 qui oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction. Monsieur le Maire ayant délégué par arrêté, à M. Gilles ROTHENFLUG, les questions de sécurité civile, il n'est pas nécessaire de désigner en plus un correspondant incendie et secours (M. ROTHENFLUG en fera office).

M. le Maire aborde à présent l'ordre du jour de la séance et annonce une modification : le point VIII : « modification du protocole d'accord portant mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (A.R.T.T) » est retiré, le Comité Technique n'ayant pas encore donné son avis à la date du présent Conseil.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 ;
- III. Approbation de l'état prévisionnel des coupes – programme des travaux d'exploitation, année 2022-2023 ; état d'avancement des travaux 2022 (plantations – plan France Relance) ;
- IV. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation d'avenants au marché par lot de travaux ;
- V. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : acquisition de mobilier de bureau ;
- VI. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APPMA de Hirtzbach ;
- VII. Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un agent titulaire (création et suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet) ;
- VIII. Modification du protocole d'accord portant mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (A.R.T.T) : Ce point est retiré ;
- IX. Acquisition d'un columbarium complémentaire à installer au cimetière communal ;
- X. Approbation de devis : remplacement de la porte de l'école maternelle et travaux électriques dans le Parc de Reinach ;
- XI. Création d'un conseil municipal des enfants ;
- XII. Compte-rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal ;
- XIII. Présentation du rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace ;
- XIV. Vente des terrains non bâtis de l'ancienne maison forestière – servitude de passage de câbles souterrains
- XV. Communications.
  1. Interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », il est proposé à l'assemblée de désigner M. Bertrand SCHWOB, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée adopte.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

Ce procès-verbal diffusé par courriel aux élus le 16 septembre 2022 n'appelle pas d'observation particulière et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**III. APPROBATION DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION, ANNEE 2022-2023 ; ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX 2022 (PLANTATIONS -PLAN FRANCE RELANCE)**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier adjoint.

Ce dernier informe l'assemblée que M. Gilles ROTHENFLUG a rencontré M. Gaël FELLET, technicien forestier, le vendredi 09 septembre 2022 pour une réunion de travail qui a permis de faire un point sur l'état prévisionnel des coupes 2022-2023, sur l'état d'avancement des travaux 2022 concernant les plantations éligibles au plan France Relance, et sur le programme prévisionnel des travaux pour l'année 2023.

Concernant l'état prévisionnel des coupes 2022-2023, une petite année est annoncée avec environ 2 500 m<sup>3</sup>, contre 3 500 les années précédentes. Le cours du marché est manifestement en hausse, ce qui permet de dégager un bilan net prévisionnel pour la commune de 41 383 HT (soit environ 17€ HT/m<sup>3</sup> de bois coupé/vendu).

Les travaux réalisés en 2022 sont passés en revue : broyage sur 6 parcelles, travaux préalables aux plantations sur ces 6 parcelles, travaux de plantation/régénération avec 18 278 plants mis en terre, travaux de protection contre les dégâts de gibier avec la pulvérisation de répulsif sur les jeunes plants et la protection par grillages individuels pour les plants de plus grande taille.

Une analyse des conditions 2022 a également été présentée. A ce titre, plusieurs points ont été abordés notamment les plantations qui ont eu lieu en février/mars par l'entreprise Wadel, les vérifications par échantillonnage effectuées par l'ONF, les dégâts de gibier sur la parcelle 36, la chasse administrative pour réguler le gibier jugé en trop grand nombre, la 2<sup>ème</sup> application de répulsif qui est actuellement en cours ainsi que le dégagement de certains plants, la totalité des coupes prévisionnelles qui a pu être réalisée et enfin, le peu d'impact des chaleurs et de la sécheresse sur le domaine forestier et la qualité du bois.

Enfin, le programme prévisionnel des travaux 2023 sera observé fin de l'année 2022, suite à la proposition de l'ONF. Il sera soumis au Conseil Municipal début d'année 2023.

M. Jean-Luc MUNCK prend la parole pour signaler qu'il y a beaucoup d'arbres morts le long de la RD 17, du côté gauche après la sortie du village en direction de Largetzen. Composés majoritairement d'aulnes et de saules menaçant de tomber sur la chaussée, il conviendra d'y sensibiliser leur propriétaire (à rechercher et contacter).

Entendu les explications de M. PFLIEGER et invité par M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes forestières pour 2022-2023.

#### **IV. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : APPROBATION D'AVENANTS AU MARCHÉ PAR LOT DE TRAVAUX**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 juin 2022, le conseil municipal a attribué les marchés des huit lots composant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie.

Il rappelle par ailleurs que ces travaux de réhabilitation intègrent une rénovation énergétique destinée à améliorer sensiblement les performances thermiques du bâtiment, en vue d'atteindre le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation). Les partenaires publics (Etat, Région, Europe) soutiennent généreusement ce volet énergétique, à condition de respecter un cahier des charges techniques strict.

C'est ainsi que par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a confié au cabinet AME Ingénierie – 75008 PARIS la rédaction d'un mémoire technique détaillant les travaux de rénovation énergétique éligibles et les normes de performance à atteindre pour bénéficier des aides de ces partenaires publics.

Le cabinet AME a produit le mémoire technique en bonne et due forme, mais a omis d'en intégrer les éléments dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) des lots de travaux concernés par la rénovation, afin de mettre les offres des entreprises attributaires en conformité avec ledit mémoire technique.

Il y a donc lieu de recourir à un avenant pour chacun des marchés des lots de travaux concernés, afin de les mettre en cohérence avec le mémoire technique et ainsi ouvrir droit aux aides des partenaires publics.

Par ailleurs, il y a également lieu de recourir à un avenant pour le lot 03 – revêtement de sols, afin d'intégrer des prestations complémentaires rendue nécessaires suite à la découverte après démolition, de l'absence de chape à certains endroits.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

d'approuver les avenants au marché de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, pour les lots de travaux suivants concernés par la rénovation thermique (avenant 1 pour chacun desdits lots) :

- Lot n°01A – Préparation Installation de chantier – Démolition – VRD :  
Mise en œuvre d'une isolation projetée Fibrexpran épaisseur 120 mm en sous-face de plancher RDC.  
Cette modification n'a aucun impact financier sur le marché de base.
- Lot n°02 – Plâtrerie – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures :  
Fourniture et mise en œuvre d'une isolation en laine de verre déroulée avec surfaçage kraft TI212 épaisseur de 300 mm sur toute la surface du comble.  
Cette modification représente une plus-value de 2 424,00€ HT, portant le montant du marché du lot 02 à 35 287,00€ HT et 42 344,40€ TTC.

- Lot n°05 – Electricité :  
Fourniture et mise en place de sous-comptage électrique à lecture direct pour les consommations de chauffage, refroidissement et ventilation.  
Cette modification représente une plus-value de 1 050,00€ HT, portant le montant du marché du lot 05 à 27 220,00€ HT et 32 664,00€ TTC.
  - Lot n°06 – Chauffage – Ventilation – Plomberie :  
Réalisation d'un diagnostic de ventilation « DIAGVENT 2 » pour la partie VMC simple-flux et double-flux ;  
Remplacement de la chaudière automatique VIESSMANN par une chaudière automatique BIOTECH à granulés de bois ;  
Fourniture et mise en place d'un compteur divisionnaire volumétrique après le chauffe-eau.  
Cette modification représente une plus-value de 3 249,81€ HT, portant le montant du marché du lot 06 à 58 600,81€ HT et 70 320,77€ TTC.
  - Lot n°07 – Enduits – ITE :  
Mise en œuvre d'une Isolation Thermique par l'Extérieur présentant un  $R=5m^2.K/W$  assurant la protection thermique des murs.  
Cette modification n'a aucun impact financier sur le marché de base.
  - Lot n°08 – Menuiserie Extérieure :  
Modification des performances thermiques pour les menuiseries extérieures ;  
Fourniture et mise en place de sous-faces de volets roulants avec isolant thermique et phonique ;  
Précisions sur la mise en place des BSO déjà prévus dans le CCTP sur les façades Sud et Ouest uniquement ;  
Fourniture et mise en place de stores à bandes type Californien sur les façades Nord et Est.  
Cette modification représente une plus-value de 7 213,60€ HT, portant le montant du marché du lot 08 à 77 213,60€ HT et 92 656,32€ TTC ;
- d'approuver l'avenant au marché de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie, pour le lot n°03 – Revêtements de sols, se rapportant aux raccords de chape. Cette prestation complémentaire représente une plus-value de 1 500,00€ HT, portant le montant du marché du lot 03 à 16 182,20€ HT et 19 418,64€TTC.
  - d'approuver le montant total des plus-values résultant desdits avenants et s'élevant à 15 437,41€ HT et 18 524,89 € TTC ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble desdits avenants à intervenir avec les entreprises titulaires des lots concernés et mentionnés ci-dessus ;
  - les crédits votés au budget primitif 2022 sont suffisants (section d'investissement, article 21311-00).

**V. REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL DESTINE A ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE : ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 juin 2022, le conseil municipal a attribué les marchés des huit lots composant les travaux de réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie.

Il rappelle également que le lot n°09, consacré au mobilier de bureau a été retiré du marché de travaux initial et déclaré infructueux, étant donné qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

M. PFLIEGER soumet à l'assemblée une offre de prix portant sur la fourniture et pose de mobilier de bureau destiné à équiper la future mairie, émanant d'un prestataire local, les ETS ELLENBACH SARL – 68 ASPACH. Sur la base de cette offre établie selon les besoins et en concertation avec le service administratif de la mairie, ledit prestataire propose d'équiper en mobilier l'ensemble des postes, bureaux et salles composant les locaux de la future mairie (salle du conseil municipal, bureau d'accueil du public, bureau du maire, des adjoints et du secrétaire général de mairie), pour un montant total de 22 500,00 € HT, soit 27 000,00 € TTC.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, considérant que le mobilier de bureau choisi en concertation avec les agents du service administratif de la mairie, répond en tous points aux besoins de la future mairie et que l'offre présentée est pertinente,

Vu l'article 142 de la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020, portant accélération et simplification de l'action publique,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition de mobilier de bureau destiné à équiper la nouvelle mairie ;
- de confier la prestation aux ETS ELLENBACH SARL – 68 ASPACH pour un montant total de 22 500,00 € HT et 27 000,00 € TTC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'offre de prix et à passer commande audit prestataire ;
- d'imputer cette dépense en section d'investissement du budget de l'exercice 2022, sur les crédits votés à l'article 21311-00.

**VI. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APPMA DE HIRTZBACH**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par le président de la société de pêche locale (A.P.P.M.A.), emphytéote et gestionnaire de l'étang communal du Neuweiher, suite à un incident technique ayant contraint l'association à remplacer la porte d'entrée de son chalet de pêche.

Confrontée à des soucis de trésorerie, l'A.P.P.M.A. éprouve des difficultés à prendre en charge le montant de la facture se rapportant au remplacement de cette porte, s'élevant à 1 152,00 € TTC. Aussi demande-t-elle si la Commune était en mesure de lui accorder un soutien exceptionnel, en participation à cet équipement.

Compte tenu des difficultés manifestes que rencontre cette association locale, tant en termes de gestion que d'effectifs et eu égard aux efforts et à la bonne volonté dont elle fait montre pour animer et entretenir le site, ainsi que pour organiser des manifestations, Monsieur le Maire propose d'accéder à sa requête en lui octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 €.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 700,00 € au profit de l'A.P.P.M.A. de Hirtzbach ;
- de verser ce montant sur le compte bancaire N° 10278/03100/00025544845 52 ouvert à son nom auprès de la caisse de Crédit Mutuel d'Altkirch (68) ;
- de l'imputer sur les crédits votés au chapitre 65, article 6574 du budget de l'exercice 2022.

**VII. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DISPOSANT D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 27,30 HEURES SOIT 27,50/35EMES ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN DISPOSANT D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE 24 HEURES, SOIT 24/35EMES**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier explique à l'assemblée que pour pallier l'absence prolongée d'un agent d'entretien en congé de grave maladie, d'une part et anticiper le déménagement de la mairie dans de nouveaux locaux ainsi que la réaffectation des locaux actuels de la mairie pour une utilisation scolaire, d'autre part, il y a lieu de modifier la durée de travail hebdomadaire de l'agent chargé de l'entretien des locaux administratifs et scolaires.

En accord avec cet agent, il propose de faire évaluer sa durée de travail hebdomadaire de 24 heures (soit 24/35<sup>èmes</sup>) à 27,30 heures (soit 27,5/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Or, s'agissant d'une modification de travail de plus de 10%, il y a lieu de créer un nouvel emploi et de supprimer l'ancien emploi de cet agent.



Entendu les explications de M. le Premier adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 septembre 2022, sous la référence RP 18/12/18

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures et 30 minutes (soit 27,5/35<sup>èmes</sup>) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35<sup>èmes</sup>) ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'agent d'entretien excède 10% ;

décide à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1er octobre 2022, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures et 30 minutes (soit 27,5/35<sup>èmes</sup>), est créé.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : A compter du 1er octobre 2022, l'emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (soit 24/35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel, consécutivement à la création et à la suppression d'emploi susvisées.

Article 5 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **VIII. MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT MISE EN PLACE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (A.R.T.T)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour (cf. préambule de M. le Maire).

#### **IX. ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM COMPLEMENTAIRE A INSTALLER AU CIMETIERE COMMUNAL**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que lors de l'approbation du budget primitif de l'exercice 2022, en séance du 07 avril 2022, le conseil municipal a voté un crédit pour l'acquisition d'un columbarium complémentaire à aménager au cimetière communal, les columbariums existants, composés de cinq colonnes chacun et aménagés respectivement en 2010 et en 2016 arrivant bientôt à saturation.

Il soumet à l'assemblée un devis émanant des ETS JF SERVICES – 90 RECHESY portant sur la fourniture et pose d'un columbarium composé de huit colonnes identiques aux existantes, pour un montant total de 9 000,00 € HT, soit 10 800,00 € TTC.

M. PFLIEGER indique que trois colonnes seront installées à la périphérie du carré Ouest, près de la placette centrale du cimetière, les cinq autres prenant place entre les carrés Nord et Est, le long de la clôture formant limite Nord-Est. Pour répondre aux interrogations pertinentes d'un élu, il précise que ces cinq colonnes ne gêneront aucunement le projet d'extension du cimetière susceptible de se développer sur le terrain communal jouxtant le cimetière du côté Nord-Est, dans la mesure où elles pourront facilement être déplacées si ce projet devait se concrétiser un jour.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré, considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'un columbarium complémentaire au cimetière communal afin de répondre aux besoins croissants exprimés par la population,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition d'un columbarium complémentaire à aménager au cimetière communal ;
- de confier la prestation aux ETS JF SERVICES – 90 RECHESY pour un montant total de 9 000,00 € HT et 10 800,00 € TTC ;

- d'autoriser M. le Maire à signer le devis et à passer commande auprès dudit prestataire ;
- d'imputer cette dépense en section d'investissement du budget de l'exercice 2022, sur les crédits votés à l'article 2116-00.

#### **X. APPROBATION DE DEVIS : REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ECOLE MATERNELLE ET TRAVAUX ELECTRIQUES DANS LE PARC DE REINACH**

M. le Maire soumet deux devis à l'assemblée :

1. le premier se rapporte aux travaux d'électrification dans le Parc Charles de Reinach, réalisés par les ETS Lignes et Réseaux de l'Est – 68 ILLFURTH. Il s'agit de prestations complémentaires de terrassement à la pelle mécanique et d'évacuation des déblais rendues nécessaires en raison de contraintes d'accès d'une part, et de pose d'une chambre de tirage et d'une boîte de jonction étanche d'autre part. Le devis s'élève à 2 500,00 € HT, soit 3 000,00 € TTC ;
2. le second porte sur le remplacement de la porte d'entrée de l'école maternelle, rendue vétuste par les effets du temps et ne pouvant plus être verrouillée. Il émane des ETS SM RENOVATION – 68 HIRTZBACH qui propose une porte à deux ouvrants en PVC Aluplast et ouverture extérieure, de dimensions 1470 x 2710 mm, dotée de profilés à double joint d'étanchéité et équipée d'une serrure automatique à trois points. Le devis s'élève à 3 833,00 € HT, soit 4 600,00 € TTC.

Entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, considérant la nécessité d'une part d'électrifier le Parc Charles de Reinach pour les besoins des manifestations nombreuses qui s'y déroulent, et d'autre part de remplacer la porte d'entrée de l'école maternelle afin d'améliorer le confort et la sécurité des élèves et de leurs enseignantes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le devis des ETS Lignes et Réseaux de l'Est – 68 ILLFURTH pour les prestations décrites ci-devant, s'élevant à 2 500,00 € HT et 3 000,00 € TTC ;
- d'approuver le devis des ETS SM RENOVATION -68 HIRTZBACH pour les prestations décrites ci-devant, s'élevant à 4 050,00 € HT et 4 860,00 € TTC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdits devis et à passer commande auprès de leurs prestataires respectifs ;
- d'imputer ces prestations en section d'investissement du budget de l'exercice 2022, sur les crédits votés aux articles 21312-00 (porte école maternelle) et 21534-00 (électrification du parc de Reinach).

#### **XI. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

M. le Maire cède la parole à Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe.

Cette dernière rappelle que l'éducation culturelle et citoyenne est au cœur des préoccupations de la municipalité qui accompagne les écoles en leur offrant notamment l'accès à de nombreuses ressources proposées tout au long de l'année par les services de la Commune.

Plusieurs dispositifs sont par ailleurs proposés aux jeunes pour les amener à se voir comme des acteurs de la commune avec des droits et des devoirs et les initier à la citoyenneté locale.

La participation des élèves de CE2, CM1 et CM2 aux cérémonies officielles relève également de cette volonté d'associer les enfants au fonctionnement de la commune et de les sensibiliser à son histoire et à sa mémoire.

C'est dans cette optique que la commune ambitionne aujourd'hui de franchir une étape supplémentaire avec la mise en place d'une nouvelle instance : le Conseil Municipal des Enfants (CME).

La création d'un CME à Hirtzbach répond à deux objectifs complémentaires : d'une part, montrer aux enfants qu'ils ont toute leur place dans la commune et un rôle à y jouer et d'autre part, bénéficier de leurs idées, de leur regard neuf sur le territoire pour développer de nouvelles actions, mettre en place de nouveaux projets.

L'objectif principal est d'initier les élèves à la citoyenneté de manière concrète grâce à :

- une compréhension du fonctionnement de leur commune au-delà du fonctionnement des institutions françaises,
- une sensibilisation à leur cadre de vie, aux personnes qui les entourent,
- une responsabilisation en leur donnant la possibilité d'agir sur leur environnement via le montage de projets et dans la poursuite de l'intérêt général respectant un cadre budgétaire.

Le cadre proposé pour l'organisation du CME est le suivant :

- 6 conseillers municipaux enfants (3 filles – 3 garçons) répartis comme suit : 2 sièges au CE2 – 2 sièges au CM1 et 2 sièges au CM2.
- Les élèves de CP et CE1 ne pourront pas se présenter au CME mais pourront voter.
- Mandat de 2 ans pouvant être reconduit.
- Election en début d'année scolaire organisée par la commune sur le temps scolaire.
- Réunions 4 à 5 fois par an, hors période scolaire.
- Invitation et présence à effectif complet lors des cérémonies officielles.
- Assistance une fois dans l'année à une séance du Conseil Municipal « adulte » (présence d'un accompagnateur obligatoire).
- Attribution d'un budget « projet » fixe utilisé librement par le CME.
- Possibilité de proposer des projets de plus grande ampleur en passant par le visa du Conseil Municipal « adulte ».
- Organisation de sorties pédagogiques chaque année.
- Candidature réservée aux enfants habitant la commune et aux élèves scolarisés dans la commune.
- Autorisation parentale obligatoire pour chaque candidat.

Ce cadre pourra être amené à évoluer en fonction de l'évaluation qui sera faite chaque année du fonctionnement de cette instance.

La réussite du Conseil Municipal des Enfants repose sur un partenariat entre différents acteurs et notamment avec l'Education Nationale. La directrice des établissements scolaires et les enseignantes ont ainsi été sollicitées pour permettre la mise en œuvre des élections et pour donner une valeur ajoutée à cet outil grâce au travail pédagogique en amont et en accompagnement qu'ils souhaiteront développer auprès de leurs élèves. Des échanges réguliers entre ces équipes, les élus et les agents municipaux en charge du CME permettront d'améliorer ce dispositif et de faire les adaptations nécessaires notamment lors de sa première année de mise en œuvre.

Mme BIGLER ajoute que ce projet a nécessité un important travail de préparation en amont, mais également d'implication et d'engagement de la part des enseignantes. D'un commun accord avec ces dernières, les opérations de vote pourraient intervenir le vendredi 21 octobre 2022. La présence des élus adultes est requise et serait un encouragement pour les enfants.

Entendu les explications de Mme la Quatrième Adjointe et après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pour la commune de créer un Conseil Municipal des Enfants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants ;
- de dire que les crédits affectés au budget projet seront votés au BP 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette instance.

## **XII. COMPTE-RENDU D'UNE DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte d'une décision prise dans le cadre des délégations de pouvoir que lui a accordées le conseil municipal par délibération du 04 juin 2020.

Le conseil municipal prend note de la décision suivante :

Le 16 septembre 2022 : par don consenti par la Commune d'ALTKIRCH, M. le Maire a accepté la cession auprès de ladite Commune d'un véhicule « camion-nacelle » de marque Renault datant de 1996 et immatriculé BX-612-XY. Ce véhicule sera intégré à la flotte de la Commune de Hirtzbach et inscrit à l'actif communal.

### **XIII. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

M. le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace qui, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être soumis au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de Territoire d'Energie Alsace.

### **XIV. VENTE DES TERRAINS NON BÂTIS DE L'ANCIENNE MAISON FORESTIERE SERVITUDE DE PASSAGE DE CABLES SOUTERRAINS**

M. le Maire cède la parole à M. Olivier PFLIEGER, Premier adjoint.

Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibérations des 14 décembre 2021 et 07 juin 2022, le Conseil Municipal a accepté la vente au nom de la Commune de Hirtzbach des parcelles constituant la partie non bâtie de l'ancienne maison forestière, sise 27 rue du 21 Novembre, respectivement à M. Gilles MARTIN et Mme Véronique MIGNOT, pour 768 m<sup>2</sup> au prix de 41 418 €, d'une part et à M. et Mme Patrick WOLFER, pour 2 033 m<sup>2</sup> au prix de 109 836 €, d'autre part.

Or aux termes d'un acte du 19 décembre 2014 reçu par Me Michel RODRIGUES, lesdites parcelles sont grevées d'une servitude de passage de câbles souterrains et de non-aedificandi consistant en une restriction au droit de bâtir et de planter, au profit de la société Electricité Réseau Distribution de France. Concrètement, des câbles électriques souterrains sont posés sur une bande d'un mètre de large le long de la limite séparative Sud desdites parcelles, de sorte que son propriétaire doit y maintenir une zone libre de toute construction et plantation, et doit y laisser le passage et l'accès libre à tout moment au profit des personnels et engins habilités à entretenir, exploiter et s'assurer de la solidité des ouvrages souterrains.

M. MARTIN et Mme MIGNOT s'estimant lésés par cette servitude dont ils n'avaient pas connaissance au départ et qui a pour effet de réduire la surface constructible sur la partie de terrain dont ils se portent acquéreurs, ils contestent le prix de vente dudit terrain et en demandent une révision à la baisse pour tenir compte des contraintes exposées ci-devant.

Considérant comme légitime la requête desdits acquéreurs, M. PFLIEGER leur a proposé de réduire le prix de vente au mètre carré à 50 €, soit un prix de vente de 38 400 € au lieu de 41 418 €, pour la surface acquise de 768 m<sup>2</sup>, proposition acceptée par M. MARTIN et Mme MIGNOT.

Entendu les explications de M. le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de prendre en considération la servitude de passage de câbles souterrains et de non-aedificandi grevant les parcelles constituant la partie non bâtie de l'ancienne maison forestière, en tant qu'elle réduit la surface constructible sur la partie de terrain acquise par M. MARTIN et Mme MIGNOT et leur impose des contraintes ;
- de consentir à M. MARTIN et Mme MIGNOT un rabais sur le prix de vente dudit terrain, à 38 400 € au lieu de 41 418 € pour les 768 m<sup>2</sup> acquis ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant, sur la base de ce prix de vente de 38 400 €.

## **XV. COMMUNICATIONS**

M. le Maire cède la parole à ses adjoints, présidents des commissions communales :

- M. Olivier PFLIEGER, Premier Adjoint :

- Le terrain de M. Richard HARTMANN situé rue des Fleurs a été remorcelé en 6 parcelles suite à la division en vue de construire qui a été délivrée le 07 juillet 2022. La pose des bornes a attiré l'attention des élus sur le fait que, comme en atteste le PV d'arpentage, une partie de ces nouvelles parcelles (n°780, 781 et 776) empiète sur la voie communale en enrobés qui de fait, n'appartient pas à la commune et dont l'emprise réelle se réduit à un simple sentier... Ce constat est problématique puisque ce chemin piétonnier est régulièrement emprunté par les promeneurs et riverains du lotissement Oehlmatte.

M. Olivier Pflieger énonce les deux options possibles : la première étant que la commune rachète la partie du terrain qui empiète sur le chemin piétonnier (environ 23m<sup>2</sup>), la seconde consistant à fermer ce chemin à la circulation, de sorte que plus aucun administré ne puisse l'emprunter.

Une proposition de rachat a été faite pour 1 500 €, à laquelle s'ajouteraient le coût de l'arpentage et les frais de notaire. Cette option nécessiterait également la délivrance d'une servitude de passage, mais cela reste à confirmer d'un point de vue juridique, s'agissant d'une voie communale.

Le sujet est soumis à l'assemblée. Mme Jade SAUNER s'interroge sur le fait que le chemin puisse supporter des passages récurrents de camion en vue de la future construction. A cet égard, elle demande à qui incomberaient la responsabilité et les coûts de remise en état du chemin s'il venait à être endommagé par lesdits camions. M. Jean-Luc MUNCK rebondit sur les propos de sa collègue pour indiquer que si la vente était approuvée, il serait opportun de prévoir une clause de remise en état du chemin, en cas de dégradation.

Suite aux questionnements en suspens et dans l'attente de précisions complémentaires et d'avis juridiques susceptibles d'éclairer la problématique, l'assemblée s'accorde à ne pas se prononcer sur ce point pour l'instant.

- Il annonce sa démission de sa fonction de président de l'association de gestion de la fête des rues. Tous les élus sont cordialement invités à l'assemblée générale du 04 octobre 2022 qui verra notamment l'élection d'un nouveau comité.
- M. Olivier PFLIEGER fait part de son élection en tant que vice-président de la Communauté de Communes Sundgau, chargé de la sécurité.

❑ Mme Sabine HATTSTATT, Deuxième Adjointe :

- La période estivale a été marquée par la canicule et les restrictions d'eau. Une entrevue a été organisée avec M. le Maire afin de réfléchir sur la conduite à adopter concernant la gestion des espaces verts et fleuris. Il a été décidé de conserver les jardinières et les massifs. Malgré les restrictions concernant l'arrosage des fleurs et des massifs, les plantes ont réussi à se stabiliser grâce à l'utilisation d'hydorétenteurs et d'engrais et ont pu reprendre grâce à la pluie arrivée à point nommé. Néanmoins, la situation étant susceptible de se reproduire les années suivantes, une réflexion devra être menée.
- Très bonne année pour le tourisme et ce, malgré l'annulation de certaines animations à cause de la météo (canicule ou pluie). Les visiteurs étaient au rendez-vous et les campings cars étaient nombreux à stationner sur l'aire qui leur est réservée.
- Le concours interne des maisons fleuries a permis de constater que le nombre de d'habitants fleurissant chez eux a diminué. Heureusement que certains foyers continuent à jouer le jeu.
- Concernant le fleurissement automnal, plusieurs horticulteurs locaux ont été sollicités et des devis ont été demandés. Mme Sabine HATTSTATT propose cette année, de retenir l'offre des ETS TROMSON, situés à Dannemarie.
- Les sapins de Noël ont été commandés et la Bougeotte s'occupera des décorations, comme chaque année.
- Mme HATTSTATT rappelle toutes les manifestations qui auront lieu pendant le mois d'octobre à savoir : le mois de l'eau organisé par la Communauté de Communes Sundgau avec notamment une balade contée qui se déroulera le 15 octobre au Parc de Reinach à Hirtzbach ; les Journées d'Octobre qui ne verront pas de jardin du Sundgau cette année suite à un souci de santé du coordinateur ; les différentes dates des événements associatifs de la commune et enfin, le jour de la nuit qui aura lieu le 15 octobre 2022.

A ce sujet, elle interroge les élus pour savoir s'ils souhaitent y prendre part. Une majorité d'entre eux y seraient favorables, mais la mise en œuvre de la coupure momentanée d'éclairage public s'annonce compliquée d'un point de vue technique et nécessite une habilitation électrique. Une demande sera adressée à PONTIGGIA pour chiffrer l'intervention.



- Une rencontre a eu lieu avec l'entreprise LRE, le 23 septembre 2022 en mairie, en prévision de l'arrivée à échéance du marché de maintenance de l'éclairage public le 31 décembre 2022, actuellement détenu par PONTIGGIA. Dans cette optique, plusieurs sujets ont été abordés notamment les possibilités concernant la coupure ou la baisse d'intensité de l'éclairage durant la nuit, les problématiques propres à certains quartiers, le remplacement des ampoules, etc.
- L'assemblée générale de la MJC a eu lieu le 27 septembre 2022. Un déficit a été observé, consécutif à la crise sanitaire. Les inscriptions sont moins nombreuses mais les animations ponctuelles pour la jeunesse ont heureusement bien fonctionné.
- L'association de théâtre de Carspach a émis le souhait de réserver le Foyer Saint Maurice pour ses représentations qui se dérouleront durant les mois de février, mars et avril. Une rencontre a eu lieu, les conditions ont été discutées et la salle a été mise à la disposition de ladite association.

☐ Mme Josiane BIGLER, Quatrième Adjointe :

- La commission s'est réunie fin août.
- La rentrée s'est bien passée, on dénombre 116 élèves au total. Mme STURM est remplacée par Mme Salomé REICHLIN. C'est la dernière rentrée des classes pour Mme Véronique OCHSENBEIN.
- Le 17 décembre 2022 aura lieu la fête des aînés. Tous les élus sont invités à donner un coup de main. Les enseignantes ont proposé d'y faire participer les enfants.
- Le transport des enfants fréquentant l'accueil périscolaire a été confié à un nouvel autocariste qui les prend et dépose désormais devant chaque école, de sorte que le timing est respecté et que tout le monde s'y retrouve.
- La Commune participera à la Journée du Patrimoine l'an prochain, pour mettre en lumière la chapelle Sainte-Affre rénovée.

Tout l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne prenant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21 heures 40.

Suivent les signatures du secrétaire de séance et du Maire.

**Liste des délibérations du  
Conseil Municipal de la Commune de HIRTZBACH  
Séance du jeudi 29 septembre 2022**

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2022 ;
- III. Approbation de l'état prévisionnel des coupes – programme des travaux d'exploitation, année 2022-2023 ; état d'avancement des travaux 2022 (plantations – plan France Relance) ;
- IV. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : approbation d'avenants au marché par lot de travaux ;
- V. Réhabilitation du bâtiment communal destiné à accueillir la nouvelle mairie : acquisition de mobilier de bureau ;
- VI. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APPMA de Hirtzbach ;
- VII. Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un agent titulaire (création et suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet) ;
- VIII. Modification du protocole d'accord portant mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (A.R.T.T) ; *Point retiré*
- IX. Acquisition d'un columbarium complémentaire à installer au cimetière communal ;
- X. Approbation de devis : remplacement de la porte de l'école maternelle et travaux électriques dans le Parc de Reinach ;
- XI. Création d'un conseil municipal des enfants ;
- XII. Compte-rendu d'une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal ;
- XIII. Présentation du rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Alsace
- XIV. Vente des terrains non bâtis de l'ancienne maison forestière – servitude de passage de câbles souterrains
- XV. Communications.
  1. Interventions des adjoints au maire, présidents des commissions communales.

**Liste des élus présents :**

Arsène SCHOENIG Maire

Olivier PFLIEGER 1<sup>er</sup> Adjoint, Sabine HATTSTAT 2<sup>ème</sup> Adjointe, Josiane BIGLER 4<sup>ème</sup> Adjointe ; Martine SCHWEIZER, Jean-Luc MUNCK, Isabelle BRUNNER, Christophe SCHMITT, Sandrine PFLIEGER, Jade SAUNER, Jérôme SCHERLEN et Sandra BURGY, conseillers municipaux.

**Liste des élus excusés :**

Gilles ROTHENFLUG, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Frédéric GRAFF

**Liste des élus absents :** Mathieu SCHATNER